



Autorisation d'Occupation Temporaire Du Domaine Public non constitutive de droits réels « cabine automatique de photos d'identité et photocopieur en libre-service à l'accueil de MAIRIE PRIM' »

1 - Nom et adresse de la Collectivité

Ville d'Alès
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 345
30115 Alès cedex

Renseignements administratifs :

Direction de la Commande Publique & Ingénierie du bâtiment
Place de l'Hôtel de ville - 30100 ALES
Madame Gaëlle SAURY – Monsieur Valentin COUDENE
Tél : 04.66.56.10.15
Mail : gaelle.saury@ville-ales.fr

Renseignements Techniques :

Madame Barbara KAPRAL MALAVAL
Responsable service Relations Citoyennes
Mairie Prim – 11 rue Michelet
30100 ALES
Tél : 04.66.56.10.61
Mail : barbara.kapral-malaval@ville-ales.fr

2- Objet et caractéristiques principales de la consultation

Attentive à la satisfaction des usagers, la ville d'Alès, a entendu agréer certains services publics d'une Cabine Automatique de Photos d'Identité (CAPI) et photocopieur en libre-service en favorisant notamment l'accès aux documents nécessaires en vue des démarches administratives.

Ne disposant ni des compétences, ni des autorisations, ni des moyens nécessaires pour mettre en place ce type de services, la ville d'Alès, en application de l'article L.2122-1-1 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, organise une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Durée - prise d'effet du contrat d'occupation du domaine public non constitutif de droit réel

La convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

L'occupation du domaine public débute le 2 décembre 2024.

3 - Renseignements Complémentaires

3.1 Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

Les documents peuvent être retirés soit par mail (valentin.coudene@alesagglo.fr ou gaelle.saury@ville-ales.fr), soit retirés sur le site <https://www.ales.fr/mes-demarches/occupation-de-lespace-public>

En revanche, il ne peut faire l'objet d'un dépôt sur Internet.

3.2 Modalités et Date Limite de Remise des Offres :

Les candidats devront faire parvenir leur pli en version papier par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité **avant le 18 octobre 2024 à 12h00**, à l'adresse indiquée à l'article 6.1 du règlement de participation valant cahier des charges.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

3.3 Documents à produire par les opérateurs économiques candidats

Chaque entreprise intéressée devra produire un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces demandées à l'article 6.1 du règlement de participation valant cahier des charges.

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite de réception des propositions.

4 - Critères de jugement des propositions

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés à l'article 8 du Cahier des Charges valant Règlement de Consultation

5- Date d'envoi de l'avis à la publication

23.09.2024